

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN LOCATIF HLM AU 1^{er} JANVIER 2023

Revenu imposable de 2021 en euros

(prévus aux articles L. 441-3, R. 331-12 et R. 441-1(1°), du Code de la Construction et de l'Habitation applicables aux logements autres que ceux mentionnés au II de l'article R.331-1)

| Catégorie de ménages | PLAI | PLUS | PLS |
|--|----------|----------|----------|
| Une personne seule | 12 032 € | 21 878 € | 28 441 € |
| Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1) Ou une personne seule en situation de handicap (2) | 17 531 € | 29 217 € | 37 982 € |
| Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (1) Ou 2 personnes dont une en situation de handicap (2) | 21 082 € | 35 135 € | 45 676 € |
| Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge Ou 3 personnes dont une en situation de handicap (2) | 23 457 € | 42 417 € | 55 142 € |
| Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge Ou 4 personnes dont une en situation de handicap (2) | 27 445 € | 49 898 € | 64 867 € |
| Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge Ou 5 personnes dont une en situation de handicap (2) | 30 930 € | 56 236 € | 73 107 € |
| Par personne supplémentaire | 3 449 € | 6 273 € | 8 155 € |

Arrêté du 27 Décembre 2022 (publié au J.O. du 1er janvier 2023)

(1) Couple (marié, pacsés ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans (arrêté du 26.06.1998).

(2) La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » (art L.242-3 du code de l'action sociale et des familles).